

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2011**

Délibération
n° 2011.05. 61.B

Fourniture de gazole
non routier :
constitution d'un
groupement de
commandes entre le
GrandAngoulême, le
SMAPE, la Ville
d'Angoulême et la
Ville de La Couronne

LE VINGT SIX MAI DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint-Yrieix sur Charente - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mai 2011**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2011**DELIBERATION
N° 2011.05. 61.B**ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE, LA VILLE D'ANGOULEME ET
LA VILLE DE LA COURONNE**

Afin d'être en conformité avec l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier, applicable au 1^{er} mai 2011, il convient de lancer un appel d'offres pour la fourniture de gazole non routier destiné aux véhicules ou engins susceptibles de se déplacer au sol, sur route ou en dehors des routes et non destiné au transport routier de passagers ou de marchandises.

Dans un intérêt commun la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le syndicat mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE), la ville d'Angoulême et la ville de La Couronne souhaitent constituer un groupement de commandes pour la fourniture de ce carburant.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ou maximum (article 77 du code des marchés publics), décomposé comme indiqué ci-après :

Désignation	Estimations annuelles			
	GrandAngoulême	SMAPE	ville d'Angoulême	Ville de La Couronne
Fourniture de gazole non routier	18 m ³	2 m ³	35 m ³	8 m ³

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et elle sera présidée par son représentant.

La procédure d'appel d'offres ouvert sera lancé en application des articles 8, 33, 57 à 59, et 77 du code des marchés publics. Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Vu le cahier des charges de la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 12 avril 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre le GrandAngoulême, le S.M.AP.E., la ville d'Angoulême et la ville de La Couronne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

D'APPROUVER les modalités ci-dessus précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes.

DE PRECISER que le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible annuellement par voie expresse trois fois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes au chapitre 011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mai 2011	<u>Affiché le :</u> 30 mai 2011